

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE
DÉVIATION – RUE DE LA PETITE ARCHE À BLAIN (44130)**

N° A/088/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'infrastructure pour la fibre réalisés par l'entreprise CDH, sise 14 rue des entrepreneurs, 44290 GUÉMENÉ-PENFAO, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Petite Arche à Blain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pendant une journée, soit le 15, 16, 19 ou 20 septembre 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, en fonction des conditions climatiques, l'entreprise CDH est autorisée à fermer à la circulation la rue de la Petite Arche. Le stationnement sera interdit et réservés au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La déviation s'effectuera par la rue du Port et le quai Surcouf.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 14 septembre 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **14 SEP. 2022**